

VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2709

RÈGLEMENT MODIFIANT ET ABROGEANT CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE

Avis de motion donné le 15 octobre 2018 Adopté le 5 novembre 2018 En vigueur le 22 février 2019

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie certains règlements d'emprunt relevant de la compétence de proximité de la ville afin de consolider le montant de la dépense autorisée et de l'emprunt décrété par ceux-ci à la somme réellement dépensée et empruntée. Il s'agit, dans tous les cas, d'une diminution de la dépense autorisée et de l'emprunt décrété par rapport aux montants actuels réglementés desdites dépenses et desdits emprunts.

Ce règlement abroge également le Règlement R.V.Q. 1973 ainsi que le Règlement R.V.Q. 2073.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2709

RÈGLEMENT MODIFIANT ET ABROGEANT CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 419

- **1.** L'article 1 du *Règlement sur la réalisation des projets inscrits au plan directeur du quartier Saint-Sacrement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 419 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 323 000 \$ » par « 222 534,03 \$ ».*
- **2.** L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 160 500 \$ » par « 60 034,03 \$ ».
- **3.** Ce règlement est modifié par l'insertions, après l'article 5, de ce qui suit :
- « **5.1.** La ville établit à 60 034,03 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant d'emprunt supérieur à cette somme est libéré. ».
- **4.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe I du présent règlement.

CHAPITRE II

- **5.** L'article 1 du *Règlement sur la réalisation des projets inscrits au plan directeur du quartier Montcalm et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 420 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 300 000 \$ » par « 261 251,60 \$ ».
- **6.** L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « emprunt de $150\ 000\$ » par « emprunt de $111\ 251,60\$ ».
- **7.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, de ce qui suit :
- « **5.1.** La ville établit à 111 251,60 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant d'emprunt supérieur à cette somme est libéré. ».

8. L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe II du présent règlement.

CHAPITRE III

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 445

- **9.** L'article 1 du Règlement sur des interventions en matière de transport, de travaux routiers et de pistes cyclables et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 445 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 1 112 000 \$ » par « 819 832,85 \$ ».
- **10.** L'article 2 de ce règlement est modifié par :
 - 1° le remplacement, au paragraphe 1°, de « 342 000 \$ » par « 242 000 \$ »;
- 2° le remplacement, au paragraphe $2^{\circ},$ de « 770 000 \$ » par « 577 832,85 \$ ».
- **11.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, de ce qui suit :
- « **5.1.** La ville établit à 819 832,85 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **12.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe III du présent règlement.

CHAPITRE IV

- **13.** L'article 1 du Règlement sur des travaux d'amélioration aux usines de traitement de l'eau potable, aux réseaux d'alimentation en eau potable et aux réseaux d'assainissement, pour les années 2004 et suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 659 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 2 234 100 \$ » par « 1 418 812,46 \$ ».
- **14.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, de ce qui suit :
- « **5.1.** La ville établit à 1 418 812,46 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **15.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe IV du présent règlement.

CHAPITRE V

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 706

- **16.** L'article 1 du Règlement sur des travaux d'amélioration à l'incinérateur de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 706 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 2 358 000 \$ » par « 1 712 358,15 \$ ».
- 17. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, de ce qui suit :
- « **5.1.** La ville établit à 1 712 358,15 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **18.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe V du présent règlement.

CHAPITRE VI

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 752

- **19.** L'article 1 du Règlement sur l'intégration des systèmes d'automation et de télécommunication des ouvrages de traitement et de distribution de l'eau potable et des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 752 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 2 140 600 \$ » par « 1 586 718,88 \$ ».
- **20.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, de ce qui suit :
- « **5.1.** La ville établit à 1 586 718,88 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **21.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe VI du présent règlement.

CHAPITRE VII

- **22.** L'article 1 du Règlement sur des travaux d'amélioration aux usines de traitement de l'eau potable, aux réseaux d'alimentation en eau potable, aux stations de traitement des eaux usées et aux réseaux d'assainissement des eaux usées pour les années 2005 et suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1004 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 3 420 650 \$ » par « 2 978 820,58 \$ ».
- **23.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :

- « **6.1.** La ville établit à 2 978 820,58 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **24.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe VII du présent règlement.

CHAPITRE VIII

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1175

- **25.** L'article 1 du Règlement sur le versement de subventions, pour les années 2006 et suivantes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1175 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 50 000 \$ » par « 45 000 \$ ».
- **26.** L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 50 000 \$ » par « 45 000 \$ ».
- **27.** L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 100 000 \$ » par « 77 477,19 \$ ».
- **28.** L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 200 000 \$ » par « 167 477,19 \$ ».
- **29.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, de ce qui suit :
- « **7.1.** La ville établit à 167 477,19 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».

CHAPITRE IX

- **30.** L'article 1 du Règlement sur des travaux de marquage aérien et au sol dans le cadre de la réalisation du projet de circuit piétonnier balisé, situé dans l'Arrondissement de La Cité, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1294 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 100 000 \$ » par « 46 479,52 \$ ».
- **31.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 46 479,52 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **32.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe VIII du présent règlement.

CHAPITRE X

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1382

- **33.** L'article 1 du Règlement sur la phase 3 des travaux de réaménagement de la promenade de la rue Racine de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1382 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 325 000 \$ » par « 152 408,41 \$ ».
- **34.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 152 408,41 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **35.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe IX du présent règlement.

CHAPITRE XI

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1398

- **36.** L'article 1 du Règlement sur la première phase de mise en oeuvre du plan de quartier de Vanier dans l'Arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1398 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 200 000 \$ » par « 151 502.23 \$ ».
- **37.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 151 502,23 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **38.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe X du présent règlement.

CHAPITRE XII

- **39.** L'article 1 du Règlement sur les services professionnels requis pour l'aménagement d'une place publique et d'un écoquartier dans le secteur D'Estimauville des Arrondissements de La Cité-Limoilou et de Beauport et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1423, tel qu'amendé par le Règlement R.V.Q. 1619, est modifié par le remplacement de « 400 000 \$ » par « 325 353,68 \$ ».
- **40.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :

- « **6.1.** La ville établit à 325 353,68 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **41.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XI du présent règlement.

CHAPITRE XIII

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1414

- **42.** L'article 1 du Règlement sur la phase II des travaux d'aménagement du parvis de l'Église Saint-Michel-de-Sillery et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1414, et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 1 255 000 \$ » par « 700 051,36 \$ ».
- **43.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 700 051,36 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **44.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XII du présent règlement.

CHAPITRE XIV

- **45.** L'article 1 du Règlement sur les services professionnels et techniques et les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de projets de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures inscrites pour l'année 2010 au programme triennal d'immobilisations 2009-2011 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1507, et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 5 458 000 \$ » par « 4 172 427,29 \$ ».
- **46.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 4 172 427,29 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **47.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XIII du présent règlement.

CHAPITRE XV

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1521

- **48.** L'article 1 du Règlement sur la réalisation de la seconde phase de la mise en oeuvre du Plan directeur du quartier Vanier dans l'Arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1521, et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 200 000 \$ » par « 83 932,56 \$ ».
- **49.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 83 932,56 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **50.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XIV du présent règlement.

CHAPITRE XVI

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1552

- **51.** L'article 1 du Règlement sur la réalisation de la première phase de la mise en oeuvre du plan de quartier Cap-Rouge et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1552, et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 200 000 \$ » par « 178 230,80 \$ ».
- **52.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 178 230,80 \$ le pouvoir d'emprunt du présent règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **53.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XV du présent règlement.

CHAPITRE XVII

- **54.** L'article 1 du Règlement sur le versement de subventions pour l'année 2010 et les suivantes en vertu des programmes d'intervention et de revitalisation de ruelles et du programme relatif aux falaises et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1630, et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 150 000 \$ » par « 75 000 \$ ».
- **55.** L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 150 000 \$ » par « 74 999,67 \$ ».

- **56.** L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 300 000 \$ » par « 149 999,67 \$ ».
- **57.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 149 999,67 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».

CHAPITRE XVIII

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1656

- **58.** L'article 1 du Règlement sur la réalisation d'études et des plans et devis pour l'aménagement d'un nouveau dépôt à neige et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1656, et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 400 000 \$ » par « 255 147,10 \$ ».
- **59.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 255 147,10 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **60.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XVI du présent règlement.

CHAPITRE XIX

- **61.** L'article 1 du Règlement sur des travaux d'aménagement extérieur au pourtour de l'Église Saint-Rodrigue de l'Arrondissement de Charlesbourg et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1667, et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 1 074 000 \$ » par « 694 490,29 \$ ».
- **62.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 694 490,29 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **63.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XVII du présent règlement.

CHAPITRE XX

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1701

- **64.** L'article 1 du Règlement sur des travaux d'aménagement du parc du Coteau Sainte-Geneviève dans le secteur du développement domiciliaire La Cité verte situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1701, et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 500 000 \$ » par « 171 741,86 \$ ».
- **65.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 171 741,86 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **66.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XVIII du présent règlement.

CHAPITRE XXI

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1889

- **67.** L'article 1 du Règlement sur des travaux d'aménagement du parc Gomin de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1889, et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 400 000 \$ » par « 300 464,95 \$ ».
- **68.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 300 464,95 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **69.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XIX du présent règlement.

CHAPITRE XXII

- **70.** L'article 1 du Règlement sur des travaux d'aménagement au parc de la Chute et sur le boulevard Valcartier situés dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1937, et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 350 000 \$ » par « 281 362,18 \$ ».
- **71.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :

- « **6.1.** La ville établit à 281 362,18 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **72.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XX du présent règlement.

CHAPITRE XXIII

ABROGATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1973

- **73.** Le Règlement sur des travaux d'aménagement du parc du Coteau Sainte-Geneviève dans le secteur délimité par la rue Joffre et par l'avenue Baillargé situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1973, est abrogé.
- **74.** L'ensemble du pouvoir d'emprunt du Règlement R.V.Q. 1973 est libéré à toutes fins que de droit.

CHAPITRE XXIV

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 2071

- **75.** L'article 1 du Règlement sur des travaux d'aménagement et d'amélioration du Centre de plein air de Beauport ainsi que de certains parcs situés dans l'Arrondissement de Beauport et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 2701 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 960 300 \$ » par « 591 081,94 \$ ».
- **76.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 591 081,94 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **77.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XXI du présent règlement.

CHAPITRE XXV

ABROGATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 2073

- **78.** Le Règlement sur des travaux de réhabilitation environnementale des sols d'une partie du lot 1 479 343 du cadastre du Québec située dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 2073, est abrogé.
- **79.** L'ensemble du pouvoir d'emprunt du Règlement R.V.Q. 2073 est libéré à toutes fins que de droit.

CHAPITRE XXVI

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.V.Q. 2104

- **80.** L'article 1 du Règlement sur le versement d'une contribution financière ainsi que des travaux requis pour la réalisation de projets de proximité du programme triennal d'immobilisations 2013 à 2015 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 2104 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 1 700 000 \$ » par « 928 219,97 \$ ».
- **81.** L'article 3 de règlement est modifié par le remplacement de « 2 100 000 \$ » par « 1 328 219,97 \$ ».
- **82.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, de ce qui suit :
- « **7.1.** La ville établit à 1 328 219,97 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **83.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XXII du présent règlement.

CHAPITRE XXVII

DISPOSITION FINALE

84. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 419

TRAVAUX ISSUS DU PLAN DIRECTEUR DU QUARTIER SAINT-SACREMENT

CHAPITRE I

RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON DE TENNIS AU PARC SAINT-SACREMENT

1. Les travaux consistent dans le réaménagement et l'aménagement du pavillon de tennis du parc du parc Saint-Sacrement.

CHAPITRE II

CONTRIBUTION À LA MISE EN VALEUR DU COTEAU SAINTE-GENEVIÈVE

2. Les travaux consistent dans l'aménagement de places publiques dans le cadre de la promenade du coteau Sainte-Geneviève dans le quartier Saint-Sacrement.

CHAPITRE III

CONTRIBUTION POUR LA POURSUITE DU PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU DE PISTES CYCLABLES

3. Les travaux consistent dans l'aménagement de pistes ou bandes cyclables dans le quartier Saint-Sacrement.

CHAPITRE IV

CONTRIBUTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE JARDINS COMMUNAUTAIRES

4. Les travaux consistent dans la recherche de sites et l'aménagement de jardins communautaires dans le quartier Saint-Sacrement.

TOTAL: 222 534,03 \$

ANNEXE II

(article 5)

ANNEXE II

(article 5)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 420

TRAVAUX ISSUS DU PLAN DIRECTEUR DU QUARTIER MONTCALM

CHAPITRE I

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC LUCIEN-BORNE

1. Les travaux consistent dans le réaménagement du parc Lucien-Borne et dans la réalisation de la promenade du coteau Sainte-Geneviève à cet endroit.

CHAPITRE II

RESTRUCTURATION DU CHEMIN SAINTE-FOY

2. Paiement des honoraires professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude et de concepts d'aménagement ainsi qu'à la réalisation de projets d'aménagement.

CHAPITRE III

MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION

3. Les travaux consistent dans l'aménagement de mesures d'apaisement de la circulation afin de sécuriser les déplacements des piétons dans les rues du quartier Montcalm.

TOTAL: 261 251,60 \$

ANNEXE III

(article 9)

ANNEXE III (article 9)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 445

INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT, DE TRAVAUX ROUTIERS ET DE PISTES CYCLABLES

CHAPITRE I

AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ SUR L'AVENUE CHARLES-HUOT

1º Les travaux consistent à réaliser diverses interventions sur l'avenue Charles-Huot, entre le boulevard Laurier et le chemin Saint-Louis pour améliorer la sécurité et réduire les nuisances associées à la circulation des véhicules.

CHAPITRE II

PROLONGEMENT DE L'AVENUE SAINT-DAVID

2º Les travaux consistent à réaliser diverses interventions visant à prolonger l'avenue Saint-David, entre le Mélézin et le boulevard Rochette ou pour améliorer la sécurité et les nuisances associées à la circulation sur la rue Montpellier.

CHAPITRE III

RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION FORMÉE PAR LE BOULEVARD RAYMOND ET L'AVENUE SAINT-MICHEL

3º Les travaux consistent à réaménager l'intersection formée par le boulevard Raymond et l'avenue Saint-Michel et à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

CHAPITRE IV

AMÉNAGEMENT DE LA BASE DE PLEIN-AIR

4º Les travaux consistent à réaliser diverses améliorations aux accès et au parc de stationnement de la Base de plein-air.

CHAPITRE V

AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE DANS LE SECTEUR DU PARC GAUDARVILLE

5° Les travaux consistent à aménager une piste cyclable dans le secteur du parc Gaudarville entre la rue Annette-Leclerc et l'autoroute Duplessis.

CHAPITRE VI

INFRASTRUCTURES POUR LES AUTOBUS TOURISTIQUES

6° Les travaux consistent à aménager et à mettre en place diverses infrastructures d'accueil pour les autobus touristiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de gestion intégrée des déplacements dans le Vieux-Québec.

CHAPITRE VII

AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES ZONES SCOLAIRES

7° Les travaux consistent à réaliser diverses interventions au pourtour des écoles de l'arrondissement de Beauport pour améliorer la sécurité des écoliers.

TOTAL: 819 832,85 \$

ANNEXE IV

(article 13)

ANNEXE IV (article 13)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 659

CHAPITRE I

GROS ENTRETIEN AUX STATIONS D'ÉPURATION ET AUX POSTES DE POMPAGE D'EAUX USÉES – FICHE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2004 : 44114

1. Le projet vise le remplacement d'équipements électriques et électroniques tant aux stations d'épuration qu'aux postes de pompage des eaux usées.

CHAPITRE II

RÉFECTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT – FICHE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2004 : 44123

2. Le projet vise la mise à niveau des équipements électriques et mécaniques des postes de pompage d'eaux usées.

CHAPITRE III

AMÉLIORATION DIVERSES AUX USINES DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

3. Les travaux visent l'achat et l'installation de nouveaux filtres, la modification de la fréquence d'alimentation électrique d'un ozoneur et le remplacement d'un système d'ozonation, la remise à neuf de dégrilleurs mécaniques ainsi que diverses améliorations aux usines et au réseau d'alimentation en eau potable.

CHAPITRE IV

AMÉLIORATIONS DIVERSES AUX RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

4. Les travaux visent le remplacement d'un moteur diesel de même que la réalisation d'études de vulnérabilité des puits de la Ville de Québec et une étude acoustique du poste de pompage d'eau brute de l'usine de traitement de l'eau potable de Sainte-Foy.

TOTAL: 1418 812,46\$

ANNEXE V

(article 16)

ANNEXE V (article 16)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 706

CHAPITRE I

AJOUT D'UN GARDE-CORPS À LA FOSSE À DÉCHETS

1. Le projet consiste à ajouter un garde-corps en béton d'un mètre de hauteur au sommet des parois sud et ouest de la fosse à déchets, soit sur une longueur d'environ 140 mètres afin de sécuriser les interventions du personnel dans cette zone. Le garde-corps doit être en mesure de résister à l'impact d'un contact du grappin à déchets. La demande en immobilisations pour ce projet, inscrite à la fiche 44102, a été acceptée au programme triennal d'immobilisations 2004.

CHAPITRE II

RÉFECTION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES CHEMINÉES

2. Le projet consiste à procéder à la réfection du revêtement extérieur des quatre cheminées de l'incinérateur dans le but d'en préserver la durée de vie. Le revêtement extérieur des cheminées a été taché de rouille lors de la mise en service initiale à cause d'un défaut de conception. Une compensation a été obtenue de l'entrepreneur fautif. Bien que l'entretien des cheminées ait été transféré à l'exploitant de l'incinérateur en 1997, les dommages dus au défaut d'origine ne lui sont pas imputables. La demande en immobilisations pour ce projet, inscrite à la fiche 44103, a été acceptée au programme triennal d'immobilisations 2004.

CHAPITRE III

PROJET DE SÉCRÉGATION DES CENDRES VOLANTES, PHASE II

3. Le projet consiste à récupérer les cendres volantes de chaudières et d'électro-filtres pour qu'elles soient décontaminées avant leur élimination. La phase II comprend la destruction d'une trémie de stockage de 90 mètres cubes et les équipements pour la récupération des résidus secs et humides lors du nettoyage d'une ligne d'incinération. La demande en immobilisations pour ce projet, inscrite à la fiche 44104, a été acceptée au programme triennal d'immobilisations 2004.

CHAPITRE IV

AJOUT D'ÉQUIPEMENTS D'INSONORISATION

4. Le projet consiste à ajouter des volets acoustiques sur les prises d'air des ventilateurs de la toiture de la salle des épurateurs et du mur nord du quai de réception des camions à ordures. Après les interventions sur les cheminées et sur les évents des chaudières, il s'agit des deux dernières mesures principales identifiées lors de l'étude acoustique réalisée en 201. La demande en immobilisations pour ce projet, inscrite à la fiche 44105, a été acceptées au programme triennal d'immobilisations 2004.

CHAPITRE V

PROTECTION STRUCTURALE POUR CHUTE DE CONTENEUR

5. Le projet consiste à ajouter des éléments de structure pour empêcher les conteneurs à roulage de tomber dans la fosse à déchets lors d'un déchargement de leur contenu et d'un bris du câble de retenue. La demande en immobilisations pour ce projet, inscrite à la fiche 44112, a été acceptée au programme triennal d'immobilisations 2004.

CHAPITRE VI

AIRE DE LAVAGE DES CAMIONS À ORDURES

6. Le projet consiste à ajouter, au quai de déchargement de l'incinérateur, une aire de lavage des bennes des camions à ordures de la ville dans le but d'éviter la propagation d'odeurs à l'extérieur. En effet, les bennes sont présentement lavées à l'extérieur à l'arrière de l'incinérateur et les résidus stagnants au sol occasionnent des odeurs indésirables malgré les nettoyages fréquents. La demande en immobilisations pour ce projet, inscrite à la fiche 44113, a été acceptée au programme triennal d'immobilisations 2004.

TOTAL: 1712 358,15\$

ANNEXE VI (article 19)

ANNEXE VI (article 19)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 752

CHAPITRE I

INTÉGRATION DES SYSTÈMES D'AUTOMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE QUÉBEC

SECTION I

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX

1. Le projet vise la mise à niveau et la standardisation des systèmes d'automation des ouvrages de traitement de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées ainsi que l'implantation d'un lien radio (télémétrie) aux ouvrages de production et distribution de l'eau potable et de traitement des eaux usées. Les budgets permettent d'effectuer les travaux de mise à niveau des systèmes d'automation, la réalisation d'études de propagation d'ondes et l'implantation des équipements de télécommunication sur une partie des ouvrages d'eau potable et d'eaux usées de la ville.

CHAPITRE II

MISE À NIVEAU ET STANDARDISATION DES SYSTÈMES D'AUTOMATION DES OUVRAGES DE PRODUCTION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

2. La première étape de ce projet consiste en la mise à niveau et la standardisation des systèmes d'automation. Ces systèmes reçoivent et interprètent les données transmises par lien radio qui proviennent des ouvrages en réseau et les systèmes en place ne sont pas compatibles.

Cette partie du projet vise l'acquisition de 21 ordinateurs et serveurs, de 20 licences d'utilisation, d'une licence de développement, d'une licence d'archivage et d'interfaces de communication. Ces équipements seront dédiés à l'opération et au suivi des trois usines de traitement de l'eau potable (rue de la Rivière, chemin Sainte-Foy, rue Désilets) ainsi qu'aux ouvrages de traitement des eaux du réseau.

CHAPITRE III

ÉTUDE DE PROPAGATION D'ONDES

3. Des études de propagation d'ondes sont requises pour définir les paramètres des équipements de communication du système.

Ces études permettront de définir l'architecture des systèmes de communication, les besoins en termes de stations répétitrices ainsi que le nombre de paires de fréquences requises pour assurer le bon fonctionnement du système. Les études de propagation seront réalisées en 2004 sur les 129 sites visés, ce qui permettra de définir les paramètres techniques pour l'ensemble du projet.

CHAPITRE IV

ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉMÉTRIE (PTI 2003)

- **4.** Cette partie du projet consiste à installer des équipements dans les ouvrages d'eau potable et d'eaux usées qui serviront à transmettre les alarmes au système central. Les systèmes de communication pour l'eau potable et les eaux usées seront spécifiques et utiliseront des fréquences de communication dédiées soit à l'eau potable ou soit aux eaux usées. Toutefois, les équipements de télémétrie installées localement sont similaires. Ces équipements comprennent un modem radio et une antenne reliés à un automate. Un équipement de secours et un bloc d'alimentation (UPS) en cas de panne sont requis. Ces équipements sont montés dans des panneaux installés dans chacun des postes.
- **5.** La priorité étant donnée à l'eau potable, 17 postes sont prévus à la section eau potable et cinq à la section eaux usées. Les 22 postes suivants sont visés par le projet :

a) Section eau potable

Nom de l'ouvrage		Adresse	
1°	Réservoir Courville	132, rue Blancardin, Beauport	
2°	Ouvrage C chemin de l'Aqueduc	1213, rue de la Souveraine, Beauport	
3°	Ouvrage A	100, rue des Remous, Beauport	
4°	Réservoir des Trois-Saults	1245, rue du Torrent, Beauport	
5°	Ouvrage E	1213, rue de la Souveraine, Beauport	
6°	Surpresseur Courville	399, rue Saint-Jean-Baptiste, Beauport	

7°	Poste Saint-Félix	4475, rue Saint-Félix, Cap-Rouge		
8°	Poste de la Promenade	4687, Promenade des Sœurs, Cap-Rouge		
9°	Poste du Périgord	Rue du Périgord, Charlesbourg		
10°	Poste de pompage Côte Bédard	965, Côte Bédard, Charlesbourg		
11°	400, avenue Notre-Dame	400, avenue Notre-Dame Charlesbourg		
12°	1750, avenue Notre-Dame	1750, avenue Notre-Dame, Charlesbourg		
13°	Surpresseur du Golf	70, rue du Golf, Lorretteville		
14°	Puits bâtiment 31	15550, boulevard Valcartier, Lorretteville		
15°	Surpresseur du Beau-Site	1 ^{ère} Avenue et rue du Beau-Site, Lac- Saint-Charles		
16°	Chloration du Ravin	1225, avenue du Ravin, Sillery		
17°	Réservoir CUQ-102	25, rue de Rotterdam, Saint-Augustin-de-Desmaures		
<i>b</i>) <u>Se</u>	ction eaux usées			
18°	Poste des Épinettes-Rouges	1755, rue des Épinettes-Rouges, Lac- Saint-Charles		
19°	Poste Drolet	En face du 15, rue Drolet, L'Ancienne-Lorette		
20°	Poste de la Riviera	3081, rue de la Riviera, Saint-Augustin-de-Desmaures		
21°	Poste Desrochers	En face du 476, rue Desrochers, Vanier		
22°	Poste de Bourg-Royal	4227, rue du Bourg-Royal, Cap-Rouge		

CHAPITRE V

ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉMÉTRIE (PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2004)

- **6.** Cette partie du projet consiste à installer des équipements dans les ouvrages d'eau potable et d'eaux usées qui serviront à transmettre les alarmes au système central. Les systèmes de communication pour l'eau potable et les eaux usées seront spécifiques et utiliseront des fréquences de communication dédiées soit à l'eau potable ou soit aux eaux usées. Toutefois, les équipements de télémétrie installés localement sont similaires. Ces équipements comprennent un modem radio et une antenne reliés à un automate. Un équipement de secours et un bloc d'alimentation(UPS) en cas de panne sont requis. Ces équipements sont montés dans des panneaux installés dans chacun des postes.
- **7.** Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2004, il y a 22 postes prévus à la section eau potable et 14 postes à la section eaux usées qui sont visés par le projet. Les 36 postes suivants sont visés :

a) Section eau potable

	Nom de l'ouvrage	Adresse	
1° Réservoir des Érables		Rue Léo-Pelletier, Beauport	
2° Régulateur Verreault		Coin rue Verreault et boulevard du Loiret, Beauport	
3°	Régulateur Saint-Samuel	Rue des Érables, Beauport	
4°	Puits 825, boulevard du Lac	825, boulevard du Lac, Charlesbourg	
5°	Réservoir des Lacs	Chemin de la Sagamité, Charlesbourg	
6°	Réservoir Dorval	Rue Dorval, Charlesbourg	
7°	Réservoir des Bouleaux	Rue des Bouleaux, Charlesbourg	
8°	Chambre Clairbonne	Rue Clairbonne, Charlesbourg	
9°	Chambre Doucet	Coin 3 ^e Avenue et avenue Doucet, Charlesbourg	
10°	Chambre Château-Bigot	Boulevard du Loiret, Charlesbourg	
11°	Chambre du Zoo	Avenue du Zoo, Charlesbourg	
12°	Surpresseur numéro 34	16350, boulevard Valcartier,	

		Loretteville		
13°	Réservoir numéro 36	16385, boulevard Valcartier, Loretteville		
14°	Chloration numéro 33	16350, boulevard Valacartier, Loretteville		
15°	Puits numéro 32	16550, boulevard Valcartier, Loretteville		
16°	Puits numéro 38	16965, boulevard Valcartier, Loretteville		
17°	Puits numéro 39	16965, boulevard Valcartier, Loretteville		
18°	Puits numéro 40	16965, boulevard Valcartier, Loretteville		
19°	Puits numéro 41	16965, boulevard Valcartier, Loretteville		
20°	Puits numéro 42	17135, boulevard Valcartier, Loretteville		
21°	Puits numéro 43	16965, boulevard Valcartier, Loretteville		
22°	Puits numéro 45	17279, boulevard Valcartier, Loretteville		

b) Section eaux usées

Nom de l'ouvrage		<u>Adresse</u>	
23°	Poste chemin de la Passe	Coin chemin de la Passe et 1ère Avenue, Lac-Saint-Charles	
24°	Poste Roussin	Coin rue Roussin et rue de la Colline, Lac-Saint-Charles	
25°	Poste des Colibris	Place des Colibris, Charlesbourg	
26°	Poste des Blaireaux	5383, rue des Blaireaux, Charlesbourg	
27°	Poste du Trèfle	Coin rue du Trèfle et rue du Houbon,	

		Saint-Augustin-de-Desmaures	
28°	Poste du Cantonnier	Entre 362 et 366, rue du Cantonnier Saint-Augustin-de-Desmaures	
29°	Poste Saint-Félix	101, rue Adrienne-Choquette, Saint-Augustin-de-Desmaures	
30°	Poste de la Sapinière	Coin rue de la Sapinière et rue de l'Albatros, Loretteville	
31°	Poste Marie-Guyart	Près du 112, impasse Marie-Guyart, Loretteville	
32°	Poste Jules-Verne 1	1580, avenue Jules-Verne, Sainte-Foy	
33°	Poste Marconi	366, avenue Marconi, Sainte-Foy	
34°	Poste Josie-Quart	1500, rue Josie-Quart, Sainte-Foy	
35°	Poste Jules-Verne 2	1300, avenue Jules-Verne, L'Ancienne-Lorette	
36°	Poste des Patriotes	1240, rue des Patriotes, L'Ancienne- Lorette	

TOTAL: 1586718,88\$

ANNEXE VII

(article 22)

ANNEXE VII (article 22)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1004

AMÉLIORATION AUX USINES DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE, AUX RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, AUX STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE QUÉBEC

CHAPITRE I

GROS ENTRETIEN AUX STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FICHE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2005 : 54114)

1. Le projet vise le remplacement d'unités de réfrigération de la salle de commande des stations d'épuration.

CHAPITRE II

RÉFECTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – (FICHE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2005 : 54125)

2. Le projet vise la mise à niveau des équipements électriques et mécaniques de 12 postes de pompage d'eaux usées. Les postes suivants seront mis à niveau :

Nom du poste	No.	Adresse	Secteur	
	du			
	poste			
1° Des Patriotes	328	1240, rue des Patriotes	Ancienne-Lorette	
2°Saint-Olivier	327	1816, rue St-Olivier	Ancienne-Lorette	
3° Bourg-Royal	352	4227, rue Bourg-Royal	Cap-Rouge	
4° Cantonnier	384	Entre 366 et 362 rue	St-Augustin-de-	
4 Cantonniei	364	Cantonnier	Desmaures	
5° Castel	390	1509, rue Castel	Val-Bélair	
6° Colombo	391	1126, rue Colombo	Val-Bélair	
7° Isère	392	1825, rue de l'Isère	Val-Bélair	
8° De la Montagne 1	394	1570, rue de la	Val-Bélair	
8 De la Wolltaglie I		Montagne Ouest		
9° De la Montagne 2	395	1248, rue de la	Val-Bélair	
be la Wolltaglie 2	373	Montagne Ouest	vai-Beian	
10° Castel	390	1509, rue Castel	Val-Bélair	
11° Notre-Dame Ouest	306	2815, Rang Notre-Dame	Sainte-Foy	
12° Isère	392	1825 rue de l'Isère	Val-Bélair	

CHAPITRE III

AMÉLIORATION DIVERSES AUX USINES DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

3. Les travaux visent la modification d'une chambre de dérivation, la remise à neuf de filtres de dégrilleurs, le remplacement d'un ozoneur, la mise aux normes d'une chambre de chloration, le changement d'un système de contrôle de filtres, la réalisation de travaux d'acoustique et divers travaux de gros entretien aux usines et réseaux de traitement de l'alimentation en eau potable.

CHAPITRE IV

SYSTÈMES D'AUTOMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION (FICHE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2005 : 54116)

4. Les travaux visent à poursuivre l'intégration des ouvrages d'eau potable et d'eaux usées aux deux systèmes utilisés dans les sections du traitement de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées. Dans le cadre des travaux prévus au plan triennal 2005, il y a 22 postes prévus à la section eau potable et 14 à la section eaux usées.

TOTAL: 2 978 820,58 \$

ANNEXE VIII

(article 30)

ANNEXE VIII (article 30)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1294

CHAPITRE I

TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL ET DE MARQUAGE AÉRIEN

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Dans le cadre de la réalisation du projet de circuit piétonnier balisé de Québec, les travaux de marquage au sol et de marquage aérien consistent principalement en l'insertion de pastilles de vinyle sur les trottoirs et en l'installation de panneaux de signalisation aérien en métal peint, sur certains tronçons des rues du réseau local suivantes : avenue Wilfrid-Laurier, place George-V Est, la rue d'Auteuil, la rue Sainte-Claire, la rue Saint-Joseph, la rue Saint-Dominique, la rue du Sault-au-Matelot, la rue Saint-Pierre, la rue Notre-Dame, la place Royale, la rue de la Place, la rue Sous-le-Fort, l'escalier Casse-Cou et la rue Sainte-Anne.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 1, incluant les taxes de 8,025 % non récupérables, est de 46 479,52 \$.

TOTAL: 46 479,52 \$

ANNEXE IX

(article 33)

ANNEXE IX

(article 33)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1382

CHAPITRE I

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE DE LA RUE RACINE, PHASE 3

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux consistent au réaménagement des voies de circulation piétonne et des espaces de stationnement situés à l'ouest du bureau d'arrondissement, complétant ainsi la promenade de la rue Racine jusqu'à la rue Wilfrid-Caron. Les travaux incluent également la modification du drainage de surface en vue d'une gestion des eaux pluviales, la pose de nouveaux lampadaires, l'installation du mobilier urbain le long de la promenade ainsi que la plantation.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

2. Les travaux sont situés au sud-est de l'intersection des rues Racine et Wilfrid-Caron, sur le terrain du bureau d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles. La zone d'intervention est limitée au nord par la rue Racine et à l'est par le stationnement déjà aménagé lors de la phase 2.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût des travaux décrits à l'article 1 est estimé à 152 408.41 \$.

TOTAL: 152 408,41 \$

ANNEXE X

(article 36)

ANNEXE X (article 36)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1398

CHAPITRE I

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS INSCRITES AU PLAN D'ACTIONS DU PLAN DIRECTEUR DU QUARTIER VANIER – PHASE 1

SECTION I

NATURE DES ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- **1.** Les actions à mettre en œuvre sont une partie de celles qui sont inscrites au plan d'action du Plan directeur du quartier Vanier. Il s'agit en l'occurrence des actions suivantes :
 - 1° élaborer une proposition d'aménagement du boulevard Wilfrid-Hamel;
 - 2° élaborer une proposition d'aménagement de la rue Soumande;
 - 3° aménagement de l'emprise de l'aqueduc à des fins récréatives;
- 4° élaborer une proposition d'aménagement pour désenclaver l'espace du bassin de rétention situé à l'arrière du supermarché IGA du boulevard Wilfrid-Hamel;
- 5° bonifier l'aménagement de l'ensemble des parcs existants par l'ajout de plantation et de mobilier urbain;
 - 6° élaborer une proposition d'aménagement d'un lieu de centralité;
- 7º informer la population sur les programmes municipaux en matière de subvention destinées à la rénovation résidentielle;
- 8° préparer un guide de rénovation mettant en valeur les caractéristiques architecturales des bâtiments.

SECTION II

ESTIMATION DES COÛTS

2. Le coût de la première phase de réalisation des actions énumérées à l'article 1 s'élève à 151 502,23 \$.

TOTAL: 151 502,23 \$

ANNEXE XI

(article 39)

ANNEXE XI (article 39)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1423

CHAPITRE I

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE ET D'UN ÉCOQUARTIER DANS LE SECTEUR D'ESTIMAUVILLE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Ce projet requiert l'octroi de contrats de services professionnels qui seront confiés à des firmes spécialisées en architecture, en architecture du paysage, en design, en ingénierie et autres disciplines connexes pour la réalisation de concepts, d'études préliminaires, d'estimation des coûts de même que la réalisation de plans et devis ainsi que pour la surveillance de chantier pour l'aménagement d'une place publique et d'un écoquartier, le tout localisé dans le secteur D'Estimauville des arrondissements de La Cité-Limoilou et de Beauport.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût des services professionnels décrits à l'article 1 est de 325 353,68 \$.

TOTAL: 325 353,68 \$

ANNEXE XII

(article 42)

ANNEXE XII (article 42)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1414

CHAPITRE I

MISE EN VALEUR DU PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-MICHEL-DE-SILLERY – PHASE II

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à mettre en valeur le parvis de l'église Saint-Michel-de-Sillery en y réalisation des travaux d'aménagement. Les travaux comprennent le traitement des surfaces, l'éclairage, les plantations, le mobilier urbain, la construction de murs de soutènement et l'installation de garde-corps.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 1, incluant les taxes applicables, ainsi que les travaux connexes et les imprévus s'élève à 700 051.36 \$.

TOTAL: 700 051,36 \$

ANNEXE XIII

(article 45)

ANNEXE XIII (article 45)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT 1507

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, TRAVAUX PRÉPARATOIRES, PÉRENNITÉ DES BÂTIMENTS DE PROXIMITÉ EXISTANTS

- **1.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en informatique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, ainsi que tout autre service nécessaire à la réalisation des projets.
- **2.** Les services sont requis pour les inspections, la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, et la préparation des plans et devis et, de manière incidente, pour la réalisation de certains travaux préparatoires pouvant comprendre la surveillance des travaux, les services durant la construction, et le contrôle de la qualité.
- **3.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de structure, de toiture, de mécanique, d'électricité, de réparation, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de renforcement, de construction, de reconstruction, de démolition, de signalisation, d'éclairage, d'aménagement, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus sur des bâtiments relevant de la compétence de proximité. Ces travaux peuvent également toucher l'économie d'énergie et l'accessibilité des bâtiments ainsi que l'acquisition de terrains, de servitudes et de biens mobiliers nécessaires à la réalisation des projets.
- **4.** Les services professionnels et techniques sont requis dans le cadre de divers projets localisés à divers endroits sur le territoire de la ville à l'égard des projets à réaliser sur les bâtiments et équipements relevant de la compétence de proximité.

CHAPITRE II

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, TRAVAUX PRÉPARATOIRES, PÉRENNITÉ DES STRUCTURES DE PROXIMITÉ EXISTANTES

- **5.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des services professionnels et techniques en ingénierie, en informatique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, ainsi que tout autre service nécessaire à la réalisation des projets.
- **6.** Les services sont requis pour les inspections, la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, et la préparation des plans et devis et, de manière incidente, pour la réalisation de certains travaux préparatoires pouvant comprendre la surveillance des travaux, les services durant la construction, et le contrôle de la qualité.
- **7.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de structure, de réparation, de réfection, de renforcement, de construction, de reconstruction, de stabilisation, de consolidation, de démolition, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus sur des structures, ouvrages d'art et équipements relevant de la compétence de proximité. Ces travaux peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains et de servitudes nécessaires à la réalisation des projets.
- **8.** Les services professionnels et techniques sont requis dans le cadre de divers projets localisés à divers endroits sur le territoire de la ville à l'égard des projets à réaliser sur les structures et ouvrages d'art relevant de la compétence de proximité.

CHAPITRE III

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, TRAVAUX PRÉPARATOIRES, NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AGRANDISSEMENTS ET AMÉLIORATIONS FONCTIONNELLES DE BÂTIMENTS DE PROXIMITÉ

9. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en informatique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, ainsi que tout autre service nécessaire à la réalisation des projets.

- **10.** Les services sont requis pour les inspections, la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, et la préparation des plans et devis et, de manière incidente, pour la réalisation de certains travaux préparatoires pouvant comprendre la surveillance des travaux, les services durant la construction, et le contrôle de la qualité.
- **11.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de structure, de toiture, de mécanique, d'électricité, de réparation, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de renforcement, de construction, de reconstruction, de démolition, de signalisation, d'éclairage, d'aménagement, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus sur des bâtiments et équipements relevant de la compétence de proximité. Ces travaux peuvent également toucher l'économie d'énergie et l'accessibilité des bâtiments ainsi que l'acquisition de terrains, de servitudes et de biens mobiliers nécessaires à la réalisation des projets.
- **12.** Les services professionnels et techniques sont requis dans le cadre de divers projets localisés à divers endroits sur le territoire de la ville à l'égard des projets à réaliser sur les bâtiments et équipements relevant de la compétence de proximité.

CHAPITRE IV

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, TRAVAUX PRÉPARATOIRES, PROGRAMME DES ARÉNAS

- **13.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en informatique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, ainsi que tout autre service nécessaire à la réalisation des projets.
- **14.** Les services sont requis pour les inspections, la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, et la préparation des plans et devis et, de manière incidente, pour la réalisation de certains travaux préparatoires pouvant comprendre la surveillance des travaux, les services durant la construction, et le contrôle de la qualité.
- **15.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de mécanique, d'électricité, d'architecture, de structure, de réparation, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de renforcement, de reconstruction, de démolition, d'agrandissement, d'aménagement, de réaménagement, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus visant le remplacement des systèmes de réfrigération, la correction des issues et la conformité des arénas ou des bâtiments

abritant des arénas relevant de la compétence de proximité ainsi que l'acquisition de terrains et de servitudes nécessaires à la réalisation des projets.

16. Les services professionnels et techniques sont requis dans le cadre de divers arénas ou bâtiments comprenant des arénas localisés à divers endroits sur le territoire de la ville et relevant de la compétence de proximité.

CHAPITRE V

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, TRAVAUX PRÉPARATOIRES, PROGRAMME DES BASSINS AQUATIQUES

- **17.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en informatique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, ainsi que tout autre service nécessaire à la réalisation des projets.
- **18.** Les services sont requis pour les inspections, la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, et la préparation des plans et devis et, de manière incidente, pour la réalisation de certains travaux préparatoires pouvant comprendre la surveillance des travaux, les services durant la construction, et le contrôle de la qualité.
- **19.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de mécanique, d'électricité, d'architecture, de structure, de réparation, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de renforcement, de reconstruction, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus visant les systèmes de filtration, les bassins, les vestiaires et les autres travaux connexes sur des bâtiments abritant des bassins aquatiques relevant de la compétence de proximité ainsi que l'acquisition de terrains et de servitudes nécessaires à la réalisation des projets.
- **20.** Les services professionnels et techniques sont requis dans le cadre de divers bâtiments comprenant des bassins aquatiques intérieurs, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville et relevant de la compétence de proximité.

TOTAL: 4 172 427,29 \$

ANNEXE XIV

(article 48)

ANNEXE XIV (article 48)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT 1521

CHAPITRE I

MISE EN OEUVRE DES ACTIONS INSCRITES AU PLAN D'ACTION DU PLAN DIRECTEUR DU QUARTIER VANIER – PHASE II

SECTION I

DESCRIPTION DES ACTIONS

- **1.** Les actions à mettre en œuvre sont une partie de celles qui sont inscrites au plan d'action du Plan directeur du quartier Vanier. Il s'agit en l'occurrence des actions suivantes :
 - 1° élaborer une proposition d'aménagement du boulevard Wilfrid-Hamel;
 - 2° élaborer une proposition d'aménagement de la rue Soumande;
 - 3° aménager l'emprise d'aqueduc à des fins récréatives;
- 4° élaborer une proposition d'aménagement pour désenclaver l'espace du bassin de rétention situé à l'arrière du supermarché IGA du boulevard Wilfrid-Hamel:
- 5° bonifier l'aménagement de l'ensemble des parcs existants par l'ajout de plantations et de mobilier urbain;
 - 6° élaborer une proposition d'aménagement d'un lieu de centralité;
- 7º informer la population sur les programmes municipaux en matière de subventions destinées à la rénovation résidentielle;
- 8° préparer un guide de rénovation mettant en valeur les caractéristiques architecturales des bâtiments.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. Le coût de la réalisation des actions de la seconde phase énumérées à l'article 1 s'élève à 83 932,56 \$.

TOTAL: 83 932,56 \$

ANNEXE XV

(article 51)

ANNEXE XV (article 51)

ÉTAT DÉTAILLÉ DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1552

CHAPITRE I

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE QUARTIER CAP-ROUGE – PHASE I

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à débuter la mise en œuvre des différentes activités inscrites au plan d'actions du plan de quartier Cap-Rouge pour les années 2009 et 2010 et dont la source de financement a été spécifiquement liée aux actions dudit plan de quartier.

Les actions du plan de quartier Cap-Rouge sont en substance, les suivantes :

- 1° procéder à la mise en œuvre des recommandations contenues au rapport de mise en valeur du Vieux Cap-Rouge;
 - 2° installer des jeux intergénérationnels à la plage Jacques-Cartier;
 - 3° installer un panneau électrique pour la scène du parc Jean-Déry;
 - 4° bonifier l'aménagement de sites ciblés par l'ajout de plantations;
- 5° réaliser des travaux en collaboration avec le Canadien National pour la mise en valeur du viaduc de Cap-Rouge;
 - 6° installer du mobilier urbain;
- 7° actualiser les équipements culturels et de loisir : parc Les Sources et parc l'Arbrisseau;
 - 8° signaliser les sentiers pédestres et de ski de fond;
 - 9° poursuivre des activités de sensibilisation au partage de la chaussée.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. Le coût de la première phase de mise en œuvre des actions décrites à l'article 1 s'élève à 178 230,80 \$.

TOTAL 178 230,80 \$

ANNEXE XVI

(article 58)

ANNEXE XVI (article 58)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1656

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNEL D'APPOINT

SECTION I

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL D'APPOINT REQUIS

1. Des services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint est requis pour la réalisation d'études et des plans et devis pour l'aménagement d'un nouveau dépôt à neige.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût des services professionnels et du personnel d'appoint décrits à l'article 1 s'élève à 255 147,10 \$.

TOTAL: 255 147,10 \$

ANNEXE XVII

(article 61)

ANNEXE XVII (article 61)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1667

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR AU POURTOUR DE L'ÉGLISE SAINT-RODRIGUE

- **1.** Les travaux consistent principalement à aménager un nouveau stationnement comprenant du pavage, des trottoirs, de la plantation ainsi que tous les ouvrages de drainage et d'éclairage requis. Les travaux comprennent également l'aménagement d'une placette en pavé de béton avec du mobilier urbain, de l'éclairage et de la plantation.
- **2.** La dépense comprend les services professionnels en architecture du paysage, en aménagement et en ingénierie nécessaires à la préparation du concept, des plans finaux pour le contrôle budgétaire et pour le contrôle des matériaux.

TOTAL: 694 490,29 \$

ANNEXE XVIII

(article 64)

ANNEXE XVIII (article 64)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1701

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU COTEAU SAINTE-GENEVIÈVE, SECTEUR DE CITÉ VERTE PHASE 1, DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

- **1.** Le projet d'aménagement du parc du Coteau Sainte-Geneviève dans le secteur de la Cité Verte, phase 1, comprend les travaux suivants : nivellement du site, sentiers, murets de soutènement, plantations, garde-corps, ouvrages de gestion des eaux de pluie, clôtures, éclairage, engazonnement, mobilier et autres travaux complémentaires et connexes.
- **2.** Le projet décrit à l'article 1 nécessite l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en aménagement et en ingénierie nécessaires à la préparation des études préparatoires, des plans préliminaires ainsi que des plans et devis finaux, à la surveillance de chantier, au contrôle budgétaire et au contrôle des matériaux et de la qualité des travaux, ainsi que tout autre suivi requis pour leur réalisation.

TOTAL: 171 741,86\$

ANNEXE XIX

(article 67)

ANNEXE XIX (article 67)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1889

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC GOMIN DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

- **1.** Les travaux d'aménagement du parc Gomin comprennent les éléments suivants : nivellement du site, drainage, sentiers, clôtures, éclairage, plantation, engazonnement, mobilier et autres éléments complémentaires et connexes.
- **2.** Les travaux décrits à l'article 1 nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques nécessaires au contrôle des matériaux et de la qualité des travaux ainsi que tout autre suivi requis pour leur réalisation.

TOTAL: 300 464,95 \$

 $\mathsf{ANNEXE}\;\mathsf{XX}$

(article 70)

ANNEXE XX (article 70)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 1937

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU PARC DE LA CHUTE ET SUR LE BOULEVARD VALCARTIER

1. Le projet vise la réalisation des travaux prévus dans divers espaces publics et parcs dans le secteur de la rue Racine de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, dont le parc de la Chute, le parc Jean-Roger-Durand, le belvédère Kabi Kouba et l'accès à la bibliothèque Christine-Brouillet, de même que sur le boulevard Valcartier entre les rues Racine et du Frère-Élysée. Ils comprennent la réfection des trottoirs, du pavage et autres revêtements de surface, du drainage, de l'éclairage, de la plantation, l'acquisition du mobilier urbain, la réalisation de la signalisation et du volet interprétation ainsi que tout autre élément complémentaire.

Le projet peut nécessiter l'acquisition à des fins municipales de certains immeubles et de servitudes.

Le projet requiert également l'octroi des contrats de services professionnels et techniques nécessaires à la préparation des relevés, des plans et devis des travaux et au contrôle de la qualité ainsi que tout autre service requis pour sa réalisation incluant l'aménagement paysager.

TOTAL: 281 362,18\$

ANNEXE XXI

(article 75)

ANNEXE XXI (article 75)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 2071

CHAPITRE I

PROJET D'AMÉLIORATION DU CENTRE DE PLEIN AIR DE BEAUPORT

1. Le projet d'amélioration du centre de plein air de Beauport consiste en la réfection du système d'aqueduc du site. Le projet comprend les travaux accessoires et connexes.

Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques aux fins de la préparation des plans et devis, de la surveillance de chantier et du contrôle de la qualité.

CHAPITRE II

PROJET D'AMÉLIORATION DU PARC JUCHEREAU

2. Le projet d'amélioration du parc Juchereau consiste en des travaux de remplacement des structures de jeux, de réaménagement des surfaces et d'aménagement des sentiers existants.

Le projet comprend les travaux accessoires et connexes.

Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques aux fins de la préparation des plans et devis, de la surveillance de chantier et du contrôle de la qualité.

CHAPITRE III

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC PANORAMA-SEIGNEURIALE

3. Le projet d'aménagement du parc Panorama-Seigneuriale consiste à réaliser l'ensemble des aménagements de ce nouveau parc tels que : sentiers, surface, structures de jeux et jeux à caractère libre.

Le projet comprend les travaux accessoires et connexes.

Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques aux fins de la préparation des plans et devis, de la surveillance de chantier et du contrôle de la qualité.

CHAPITRE IV

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉVANGÉLINE

4. Le projet d'aménagement du parc Évangéline consiste en des travaux de remplacement des structures de jeux, de réaménagement des surfaces et d'amélioration des sentiers existants.

Le projet comprend les travaux accessoires et connexes.

Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques aux fins de la préparation des plans et devis, de la surveillance de chantier et du contrôle de la qualité.

TOTAL: 591 081,94 \$

ANNEXE XXII

(article 80)

ANNEXE XXII (article 80)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.V.Q. 2104

CHAPITRE I

CONSOLIDATION ET AMÉLIORATION FONCTIONNELLES DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

- **1.** Les travaux consistent à réaliser la réfection ou la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égouts afin de corriger ou d'améliorer les performances fonctionnelles de ces réseaux. Ils peuvent également comprendre la réfection d'infrastructures de surface et aériennes, l'aménagement d'infrastructures comprises dans les limites du chantier, l'acquisition de parcelles de terrain ou de servitudes à des fins municipales, ainsi que divers ouvrages connexes.
- **2.** Les travaux sont localisés à divers endroits et tronçons de rue dont les infrastructures souterraines relèvent de la compétence de proximité.

CHAPITRE II

RUES ADAPTÉES – SAINT-JEAN-BAPTISTE

3. Les travaux consistent à réaliser la réfection des infrastructures souterraines, de surface et aériennes, la réfection, l'enfouissement et la rationalisation de réseaux d'utilités publiques, divers travaux d'aménagement de surface ainsi que divers ouvrages connexes.

Ces travaux peuvent également nécessiter l'acquisition de terrains ou de servitudes.

- **4.** Une contribution financière doit être versée à la Société Hydro-Québec par la ville dans le cadre de la réalisation des travaux visés à l'article 4 de cette annexe. Cette contribution est celle applicable en vertu de l'entente relative à l'amélioration esthétique du Faubourg Saint-Jean-Baptiste.
- **5.** Les travaux sont localisés dans le quartier Saint-Jean-Baptiste situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou.

TOTAL: 1 328 219,97 \$

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant certains règlements d'emprunt relevant de la compétence de proximité de la ville afin de consolider le montant de la dépense autorisée et de l'emprunt décrété par ceux-ci à la somme réellement dépensée et empruntée. Il s'agit, dans tous les cas, d'une diminution de la dépense autorisée et de l'emprunt décrété par rapport aux montants actuels réglementés desdites dépenses et desdits emprunts.

Ce règlement abroge également le Règlement R.V.Q. 1973 ainsi que le Règlement R.V.Q. 2073.